

**PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULZET– SEANCE DU SAMEDI 31 MAI 2025 à 11h00**

L'An deux mille vingt-cinq le trente et un mai à 11 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saulzet, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-François HUMBERT, Maire.  
Date de convocation du Conseil : 19 mai 2025

Présents : Jean-François HUMBERT, Stéphanne MEUNIER, Sylvie BERTHON, Clémence VARIN-HUMBERT, Gérard MARTIN, Philippe TIAUD, Bernard FONCELLE, Bernard TOUREAUX  
Absents excusés : Alain JACQUET donne pouvoir à Gérard MARTIN, Clémence VARIN-HUMBERT donne pouvoir à Jean-François HUMBERT, Nicolas CHOLLET.  
Monsieur Gérard MARTIN a été élu secrétaire de séance.

**PREAMBULE : Approbation du procès-verbal de la dernière réunion**

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal de la réunion du 28 mars dernier, expédié à tous les membres. A l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal est approuvé.

**POINT N° 1 : Mise en place de la tarification sociale de la cantine à compter de septembre**

La cantine scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de bien manger et elle contribue à leur permettre d'intégrer les règles de base du « vivre ensemble ». Or les enfants issus des familles défavorisées seraient deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, notamment pour des raisons financières. *La mise en place d'une tarification sociale des cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite.*

**VU** l'aide de l'Etat portant sur une subvention aux collectivités de 3€, versée pour chaque repas facturé à 1€ ou moins hors périscolaire ; cette aide étant garantie pendant la durée du Pacte des solidarités soit jusqu'à fin 2027, **VU** que cette aide est conditionnée à la mise en place d'une tarification sociale de la cantine comportant au moins 3 tranches, dont une tranche correspond au tarif inférieur ou égal à 1€ attribué aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 € ; qu'une délibération fixe cette tarification avec une durée fixée ou illimitée ; que de plus, pour bénéficier du bonus EGALIM, à savoir 1 € de plus par repas, la collectivité doit tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM et signer un avenant à la convention établie avec l'ASP (Agence de services et de Paiements),

**CONSIDERANT** la délibération adoptée par le SIVOS, qui gère le regroupement pédagogique intercommunal d'Escurolles, Montaignet sur Andelot, Le Mayet d'Ecole, Saulzet et Saint-Pont, réuni en séance le 7 mai 2025,

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la tarification sociale du service de restauration comme suit :

- **Tarif 1** : quotient familial inférieur à 1 000 = prix du repas à 1 €
- **Tarif 2** : quotient familial de 1 001 à 1300 = prix du repas à 3,20 €
- **Tarif 3** : quotient familial de 1 301 et plus = prix du repas à 3,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 1 contre (Bernard TOUREAUX) et 1 abstention (Philippe TIAUD),

- Accepte la grille tarifaire de la restauration scolaire qui sera mise en place à la rentrée de septembre 2025,
- Accepte de fixer la tarification sociale pour 3 ans jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'État,
- Autorise le Président du SIVOS à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POINT N° 2 : Mise à jour du RIFSEEP**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 avril 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP instauré le 19 juin 2023 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 afin d'intégrer le poste de rédacteur en catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instaurer dans les conditions indiquées ci-dessus l'IFSE. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juin 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des critères réglementaires définis dans les textes :
  - technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste,
  - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont inscrits au budget primitif 2025.

**POINT N° 3 : Communauté De Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne : demande de fonds de concours 2025**

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours 2025 de la Communauté de Communes St-Pourçain-Sioule Limagne d'un montant total de 7 978 euros pour l'achat d'un véhicule utilitaire neuf d'un montant de 18 566,50 euros HT, soit 22 542,59 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE de solliciter le fonds de concours 2025 de la Communauté de Communes St Pourçain Sioule Limagne de 7 978 euros pour l'achat d'un véhicule utilitaire neuf d'un montant de 18 566,50 euros HT, soit 22 542,59 euros TTC**

**POINT N° 4 : SOLIDARITE- ACCORD DEFINITIF DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL ACHAT VEHICULE UTILITAIRE**

Vu la délibération N°2024-27 en date du 16 décembre 2024 dans laquelle il a été décidé d'acheter un nouveau véhicule utilitaire et de solliciter l'aide du conseil départemental au titre de la solidarité départementale,

Vu le devis de STELLANTIS pour l'achat d'un véhicule utilitaire neuf pour un montant de 18 191 ,50 Euros HT soit un montant de 22 242,56 € TTC.

Vu l'accord de principe de la commission permanente du Conseil Départemental sur une dépense totale subventionnable de 10 000 euros, pour un montant de subvention de **5 000,00 euros**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE le nouveau plan de financement ainsi qu'il suit :**

ORIGINES	MONTANTS	%
Conseil Départemental	5 000,00	50
CCSPSL/fds de concours		
Commune de Saulzet	13 191,00	

**POINT N° 5 : VOIRIE- ACCORD DEFINITIF DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la délibération N°2024-26 en date du 16 décembre 2024 dans laquelle il a été décidé de réaliser des travaux de voirie et de solliciter l'aide du conseil départemental au titre de la voirie,

Vu le devis de la société ADN pour des travaux de voiries communales pour un montant de 83 961,50 Euros HT soit un montant de 100 753,80 € TTC.

Vu l'accord de principe de la commission permanente du Conseil Départemental pour la prise en charge sur

un montant de travaux de 70 355,50 euros, les travaux devant la mairie et la place des anciens combattants n'étant pas éligibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE le nouveau plan de financement ainsi qu'il suit :**

<b>ORIGINES</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>%</b>
Conseil Départemental	21 106,00	30
CCSPSL/fds de concours		
Commune de Saulzet	49 249.50	70

#### **POINT N° 6 : VENTE ANCIEN VEHICULE UTILITAIRE COMMUNAL PEUGEOT PARTNER**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire neuf, l'ancienne voiture PEUGEOT Partner est à vendre. Une proposition d'achat de 500 € a été reçu en Mairie de la part de Monsieur Kevin ROPIQUET.

Après avoir pris connaissance du prix de vente proposé, le Conseil Municipal,

- Décide par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, la vente du PEUGEOT PARTNER VU immatriculé CX-173-XN à Monsieur Kevin ROPIQUET pour un montant de 500 €.
- Dit que cette somme sera inscrite au **BP 2025** à l'article 775.

#### **POINT N° 7 : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DE 2010 ET 2011 POUR 410,70 €**

Monsieur le Maire expose,

Sur proposition de Monsieur MARCEAU, Comptable Public, par courrier explicatif du 24 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

2010	T-718217870032	4,71
2011	T-718217890032	72,96
2010	T-718217860032	96,71
2011	T-718217880032	236,32
		<b>410,7</b>

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 410.70 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

#### **Questions diverses :**

- Courrier de l'expert de l'assurance pour le sinistre sur le hangar agricole de Bernard TOUREAUX. Il sera déposé un avis défavorable à la reconstruction à cet endroit, mais pas un refus.
- Travaux en régie des agents communaux à la cure.
- Visite de la plantation des arbres pour lesquelles la commune a reçu une subvention. Celle-ci sera égale au montant du devis même si la facture est plus élevée.

#### **Tour de table :**

Gérard MARTIN informe que le comité des fêtes fera une réunion le 10 juin avec les associations qui s'occupent (3 associations concernées) pour préparer la fête de la musique. Les frais et les bénéfices seront partagés entre les 3 associations.

Bernard TOUREAUX s'inquiète des cabanes construites où les adolescents stockent du matériel trop près des hangars à paille.

Philippe TIAUD demande si la pétanque peut ouvrir un débit de boissons temporaire pour le 14 juillet.

Réponse : oui

Valérie JACQUET s'est rendue à la réunion du centre social et informe que la présidente a laissé à sa place à deux co-présidents.

### Urbanisme

2 DP : 1 Panneaux photovoltaïques

1 Ravalement de façade

Cahier de doléances

RAS

Fin de la séance à 12h15